



# BAYARD GYMNASTIQUE ARGENTAN

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 – ENTRAINEMENT ET COURS

- ⑩ Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés par les gymnastes et les parents.
- ⑩ Les enfants de – de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'entrainement et confiés au moniteur responsable du groupe, pour les autres enfants, les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- ⑩ Toute absence devra être justifiée auprès des moniteurs par un mot d'excuse signé des parents ou un certificat médical en cas de maladie.
- ⑩ A la fin du cours, les parents doivent impérativement venir récupérer leurs enfants dans la salle de gym , sauf si l'autorisation de quitter seul les cours a été signée et donnée à l'équipe encadrante.
- ⑩ Les élèves sont susceptibles d'être encadrés par des aides-moniteurs.
- ⑩ Pour le bon déroulement des séances, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours.
- ⑩ L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu d'entrainement et /ou par mail aux parents qui nous l'auront fournie ;
- ⑩ Les enfants sont sous la responsabilité de la Bayard Argentan pendant le temps des activités définies en début d'année et en aucun cas pour quelques causes que ce soient la responsabilité du club ne pourra être engagée en dehors de ces horaires ;
- ⑩ Les absences répétées, non justifiées d'un enfant feront l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal ;
- ⑩ Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club ;
- ⑩ En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent sera transporté à l'hôpital.
- ⑩ Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical autorisant à reprendre la gymnastique en compétition.

### ARTICLE 2 – COMPORTEMENT

- ⑩ La politesse des gymnastes doit être une **priorité** ainsi que le respect envers les dirigeants, les moniteurs ou monitrices et les autres gymnastes.
- ⑩ La composition des cours, des mouvements et des équipes sont du ressort de l'encadrement technique et ne peut être discutée.
- ⑩ L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Les gyms devront laisser ce dernier dans leur sac.
- ⑩ Il est formellement interdit de fumer pendant les cours et dans l'enceinte du gymnase.
- ⑩ Il est interdit d'apporter tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures.
- ⑩ En cas de comportement non approprié du gymnaste, le moniteur se réserve le droit d'appeler les parents et/ou d'exclure le gymnaste.
- ⑩ Les parents devront prévenir le moniteur, en cas de retard ou d'absence de l'enfant.

- ⑩ Tout gymnaste, inscrit en compétition, s'engage à être régulièrement présents aux entraînements.
- ⑩ Les notions de respect mutuel et de civisme vis à vis des personnes bénévoles, des dirigeants de l'association, des personnes des comités départementaux et régionaux, des juges devront être assurés tout au long de l'année.

### ARTICLE 3 – TENUE VESTIMENTAIRE

- ⑩ Les gymnastes devront, soit, arriver en tenue, soit, arriver 10 minutes avant le cours pour se préparer.
- ⑩ Les chaussons sont obligatoires en cas de verrue plantaire.
- ⑩ Les gymnastes devront avoir des vêtements souples (leggings ou short pour les filles, et short ou survêtements pour les garçons) et pour les gyms ayant les cheveux longs, ils **devront être attachés**.
- ⑩ Les bijoux sont interdits pendant les cours et si un bijou ou tout autre objet de valeur amené au cours venait à disparaître, le club déclinerait toute responsabilité de cette perte.

### ARTICLE 4 – MANIFESTATIONS ET DEPLACEMENTS

- ⑩ Pour les gymnastes inscrits en compétition, les parents doivent prendre connaissance du calendrier des compétitions obligatoires, et prendre leurs dispositions pour que leur enfant y participe.
- ⑩ Tout enfant inscrit aux compétitions qui n'y participera pas se verra payer une amende de 20€ par compétition obligatoire.
- ⑩ Le lieu de RDV ainsi que les horaires seront communiqués aux gyms dès que le comité ou la ligue nous les auront communiqués.
- ⑩ Les déplacements lors des compétitions sont gérés par les responsables légaux de ceux-ci.
- ⑩ Les compétitions sont gérées par les entraîneurs et les dirigeants.
- ⑩ Les compétitions par équipes sont obligatoires et les compétitions individuelles sont optionnelles et sur proposition de l'encadrement.

### ARTICLE 5 – DIVERS

- ⑩ Les prix des cotisations annuelles, des stages, des entrées du gala...sont décidées en réunion de bureau et ne peuvent être remis en cause en cours d'année.
- ⑩ Tous les coupons « réponses » concernant les stages, les compétitions...devront être remis dans **des délais raisonnables** pour permettre une meilleure organisation.
- ⑩ L'implication des parents dans la vie du club en venant aux réunions ou aux manifestations doit devenir une priorité pour que celui-ci fonctionne le mieux possible.
- ⑩ L'utilisation des agrès est interdite aux enfants non licenciés, ainsi qu'aux licenciés dont ce n'est pas le cours (hormis les gymnastes ayant l'autorisation).
- ⑩ Tout problème avec le gym sera dans un 1er temps solutionné avec l'entraîneur, si aucune solution n'était trouvée ou si aucun changement n'était constaté, ce sera au bureau de prendre la décision finale.
- ⑩ L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical et du règlement de la cotisation annuelle, **non remboursable**. Le club se réserve le droit après avertissement aux parents ou tuteurs légaux de ne plus accepter l'enfant en cours si le dossier n'est pas complet.